


**ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° 2024/PERS/90**
**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**
**ANNÉE 2024**

Le Président du CCAS de la commune de Naintré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté 2020/PERS/223 en date du 23 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2024, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	Bruno QUINCHON	M	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/05/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Naintré, le 5 avril 2024  
Christian MICHAUD, Le Président,

**L'autorité territoriale :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

